

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1ER FEVRIER 2016

Etaient présents : **CHARMY** Daniel – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GERMAIN** Roland – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HASSENFORDER** Pascal – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille – **LACREUSE** Laurent – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REUTER** Fabien – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRUCHOT** Isabelle – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **DUPONT** François à **GROSJEAN** René – **MARCONOT** Jean à **GERMAIN** Roland – **SEGLER** Luc à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- Commission « Médiathèques » le mercredi 23 mars à 18H00 dans les locaux de la CCRC,
- Réunion de bureau le jeudi 24 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le jeudi 24 mars à 18H30 à la CCHS à Giromagny,
- Conseil Communautaire de travail sur la préparation du budget le jeudi 31 mars à 18H30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- CA de l'OT Rahin et Chérimont le mardi 5 avril à 19H00 dans les locaux de l'OT,
- Conseil Communautaire sur le vote du budget le jeudi 7 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagney,
- Colloque UNESCO les mercredi 13 et jeudi 14 avril à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Commission « Gymnases » avec les associations utilisatrices le mardi 26 avril à 18H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Commission « Gymnases » avec les associations utilisatrices le mardi 14 juin à 18H30 à la marie de Champagney.

APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA REDEVANCE
INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN
CAS DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de mettre en place un règlement financier, qui peut être en ligne sur le site internet intercommunal, pour arrêter les modalités de paiement par prélèvement bancaire de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'un usager en formule la demande.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce règlement financier, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 1^{er} février 2016, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Plancher-Bas.

AIDE FINANCIERE 2016 AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION
LOCALE DE LURE-LUXEUIL-CHAMPAGNEY ET DE LA MAISON
DES SERVICES AU PUBLIC DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion depuis 2003 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la Mission Locale de Lure-Luxeuil et sa participation au fonctionnement du Point Emploi Formation – Point Information Jeunesse de Champagnay qui est désormais labellisé Maison de Services Au Public (MSAP). Cette année, la cotisation annuelle à la Mission Locale passe de 1,17 € à 1,19 € par habitant et la participation au fonctionnement de la MSAP reste inchangée à 0,75 € par habitant.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 23 761,12 € pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagnay et de la Maison de Services Au Public de Champagnay pour l'année 2016.

ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage de l'étude de suivi pour la mise en place du Plan de Gestion dans le cadre de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Œuvre Architecturale de Le Corbusier. La première présentation de ce dossier au Comité du Patrimoine Mondial en 2009 avait fait apparaître la nécessité aux collectivités de se structurer afin de montrer leur soutien et leur engagement de développement auprès des sites eux-mêmes.

L'association du Réseau de Sites Le Corbusier a été créée le 27 janvier 2010 à Ronchamp. Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 janvier 2016 à Saint-Dié-des-Vosges et qui a vu l'élection de Benoît CORNU à la présidence de l'association, l'adhésion forfaitaire des collectivités membres s'élève à 100 € et la cotisation des collectivités du deuxième collège reste inchangée à 1 000 €. L'Association des Sites Le Corbusier est désormais le maître d'ouvrage du dossier de candidature de l'œuvre de Le Corbusier auprès de l'UNESCO qui a été déposé le 27 janvier 2015 pour un passage au comité du Patrimoine Mondial en juillet 2016. Selon les termes de la convention pluriannuelle signée en 2013, elle s'attachera également au cours des deux années à venir à mettre en place une « Route des Œuvres Le Corbusier » dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens régis par le Conseil de l'Europe et dont un dossier de candidature pourra être déposé dès l'automne 2016. Une nouvelle chargée de mission a par ailleurs été embauchée en septembre 2015 pour mener à bien toutes ces tâches.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le renouvellement pour 2016 de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Sites Le Corbusier.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2016 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT A
L'ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE
PARIS-BÂLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 25 février 2012 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association pour la Modernisation de la ligne Paris-Bâle, et le fait que la mise en service de la LGV Rhin-Rhône pouvait laisser planer les plus grandes craintes sur le devenir de la ligne 4 Paris-Bâle qui traverse le territoire intercommunal.

Par convention, l'Etat est devenu Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour les Trains d'Equilibre du Territoire (TET) dont ceux de la ligne 4 font partie. Si le tronçon Belfort-Bâle perd ses trains Corail, la section Belfort-Paris en conserve en théorie trois grâce, en outre, au combat mené par « l'Association pour la Modernisation de la Ligne Paris-Bâle ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le renouvellement de l'adhésion pour un montant annuel de 50 € de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'association citée ci-dessus pour l'année 2016, dont le but est la défense des intérêts des usagers de la ligne, la revendication de sa modernisation et de son électrification, et la proposition de relations commodes et supplémentaires au TGV Rhin-Rhône.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2016 A
L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES COMTOISES POUR LA
MAÎTRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT
(ASCOMADE)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui a pour objectif de former les élus et techniciens sur l'ensemble des problématiques environnementales, de favoriser l'échange d'informations et d'expériences et de réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité à moindre coût. L'ASCOMADE travaille sur les problématiques non domestiques (collecte et traitement des déchets, assainissement et alimentation en eau potable) et la communication liée à ces domaines.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont propose son adhésion limitée au domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Comme en 2015, cette adhésion fera l'objet d'un appel de fonds d'un montant de 446 € dans un premier temps, soit la moitié du montant de 2015, et sera complété du montant du solde selon le souhait du Conseil d'Administration de diminuer le montant des cotisations des collectivités membres dont le nombre toujours plus important se situe désormais à 33.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'ASCOMADE pour l'année 2016 aux conditions précitées.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET
CHERIMONT A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
D'INSERTION DE LA REGION DE SAULX POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire de faire appel à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AII) pour effectuer notamment des travaux sur le site de la Filature à Ronchamp, ainsi que le ménage au siège de la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme intercommunal. Il expose la nécessité de renouveler la convention liant la Communauté de Communes à cette association pour continuer à faire appel à ses services au cours de l'année 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx pour l'année 2016 et le paiement d'une cotisation fixée à 250 €.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE
LA HAUTE-SAÔNE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône (CAUE 70) pour l'année 2016, afin, entre autres, de bénéficier d'une mission de conseil en architecture et urbanisme, ainsi que pour leur permettre de participer aux travaux du comité de pilotage relatif au projet de réhabilitation du site de la Filature à Ronchamp.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour l'année 2016 de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au CAUE 70 pour un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ADHESION 2016 AU RESEAU NATIONAL TEPOS ANIME PAR LE
COMITE DE LIAISON DES ENERGIES RENOUVELABLES (CLER)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la désignation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme lauréate de l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Il présente le renouvellement de l'adhésion au réseau national TEPOS animé par le CLER afin d'échanger sur les expériences des territoires engagés dans la même démarche.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au réseau national TEPOS animé par le CLER moyennant une cotisation d'un montant égal à 160 € au titre de l'année 2016.

ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION CULTURE 70

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la venue de la Bulle à Spectacles de l'ADDIM70 au mois d'octobre 2015 sur le site de la Filature où s'est tenue l'assemblée générale constitutive de Culture 70. Cette nouvelle association issue de la dissolution de l'ADDIM70 se positionne comme le bras culturel du Département de la Haute-Saône, non seulement dans le champ des arts vivants mais également dans le cadre de l'élaboration de politiques culturelles. Avec l'accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation des studios de répétition et l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature concernant les Itinéraires Culturels Européens du Conseil de l'Europe, Monsieur le Président argumente l'opportunité d'adhérer à cette nouvelle entité pour un coût annuel de 25 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'association Culture 70 moyennant une cotisation d'un montant égal à 25 € au titre de l'année 2016.

AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE
PROMOTION DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
CULTURE DE CLAIREGOUTTE POUR L'ORGANISATION DE
L'EDITION 2016 DU FESTIVAL DES MUSICALES DE
CLAIREGOUTTE ET DU RAHIN CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'identification du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont comme événement culturel majeur du territoire intercommunal, et l'inscription à ce titre dans les statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de l'apport d'une aide financière, technique et logistique au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte organisatrice de ce festival qui célèbre pour l'occasion son vingt-et-unième anniversaire.

Après avoir pris connaissance de la programmation 2016 et du budget prévisionnel du festival s'élevant à 25 950 €, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme l'adéquation du projet décrit ci-dessus avec les priorités culturelles du territoire intercommunal, et décide le

versement d'une aide financière d'un montant de 4 000 € à l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine de Clairegoutte pour l'organisation de l'édition 2016 du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont qui se tiendra du 25 mars au 3 avril avec des concerts au Temple de Clairegoutte, à la Chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp, à l'Eglise Saint-Laurent de Champagny et à la salle culturelle de Frahier-et-Chatebier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE VICTOR
SCHOELCHER POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLA
IRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015/2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la dissolution du syndicat intercommunal du Gymnase du Collège de Champagny et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016. Il présente les demandes de subvention du Collège Victor Schoelcher concernant deux voyages scolaires qui se dérouleront avant la fin de l'année scolaire : l'un du 15 au 22 mai 2016 au Festival de Cannes pour 50 élèves et 4 accompagnateurs pour un budget de 15 768 € et pour lequel une subvention de 3 500 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes, et l'autre du 22 au 27 mai 2016 à Barcelone pour 49 élèves et 4 accompagnateurs pour un budget de 15 690,50 € et pour lequel une subvention de 2 466,50 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de ces deux subventions au Collège Victor Schoelcher pour un montant global de 5 966,50 €.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2015 transférant la compétence gestion des médiathèques à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce sont maintenant les cinq médiathèques des communes de Champagny, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp qui travaillent en réseau et offrent des prestations de prêt identiques. Des règles de fonctionnement communes sont à instaurer, impliquant la mise en place d'un règlement intérieur à l'échelle intercommunale.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur intercommunal des médiathèques à effet au 1^{er} janvier 2016.

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 29 octobre 2015 instaurant un transport à la demande pour relier les communes de Frahier-et-Chatebier, Ronchamp, Champagny, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines à la station de La Planche des Belles Filles les jours d'ouverture. Ce transport sera effectif à partir du 8 février 2016, date de validation de la convention déléguant la gestion de ce transport par le Conseil Départemental de la Haute-Saône. Cette mise en service requiert l'instauration d'un règlement intérieur de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur intercommunal du transport à la demande pour l'année 2016.

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DE LA BASE
D'ACTIVITES VTT DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 5 février 2009 et du 24 juin 2010 approuvant la mise en place de la Base d'Activités aux Ballastières incluant une centaine de kilomètres de circuits sur le territoire. En 2010, la base VTT a été

labellisée pour cinq ans et la convention est arrivée à échéance en 2015. Il a été admis par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) d'attendre le transfert de la Base de Plein Air des Ballastières début 2016 pour labelliser à nouveau la base VTT et signer cette nouvelle convention pour une durée de cinq ans. Gage de qualité, cette labellisation permet l'inscription du site dans des références nationales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la demande de labellisation par la Fédération Française de Cyclotourisme de la Base d'Activités VTT des Ballastières pour une durée de cinq ans,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention s'y afférant.

NOUVEAUX TARIFS POUR LES ACTIVITES « SKI » DU SECTEUR JEUNES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour la politique tarifaire relative aux animations à destination du public adolescent mises en place par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en période de vacances scolaires. L'activité ski à La Planche des Belles Filles ne pouvant plus être réalisée en séjour, elle est maintenant proposée à la journée moyennant une participation financière des adolescents sont les suivantes :

- Journée ski sans location de matériel : 5 € / adolescent,
- Journée ski avec location de matériel : 15 € / adolescent,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces nouveaux tarifs.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu les crédits qui seront votés au budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour le financement d'un poste de rédacteur,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial afin d'assurer les missions de communication institutionnelle et de promotion touristique du territoire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} mai 2016, d'un poste permanent de rédacteur à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AU 01/02/2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les évolutions récentes en termes d'effectifs du personnel et les évolutions à venir. Ces changements nécessitent la tenue du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} février 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes à ce jour,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2016 :

Filière	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Administrative	Attachés territoriaux	2	35h
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	17h30
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	35h
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	5h06
		1	4h
		3	35h
		1	30h
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	35h
		1	30h
		2	25h
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	20h
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	27h
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	25h
Contrats	CAE	2	35h
		1	20h
		1	28h
TOTAL		28	

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RACHAT DES TENTES « BOIS-BÂCHES » DU CAMPING DES BALLASTIERES A LA SEM DESTINATION 70

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières prononcée par son comité syndical réuni le 7 décembre 2015, et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016. La réorganisation territoriale entraînant à l'échelle départementale la dissolution de la SEM Destination 70 propriétaire des huit tentes « bois-bâches » installées sur le camping en 2014, il nous est proposé de racheter ce mobilier touristique pour un montant de 15 000 € H.T., valeur intégrant le transfert des subventions obtenues lors du montage de l'opération pour une valeur initiale de 50 000 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rachat de ces tentes « bois-bâches » afin de poursuivre leur commercialisation, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ACHAT DE TERRAIN A LA SUCCESSION JACCACHOURY SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS MAY A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de se porter acquéreur, dans la cadre de la vente aux enchères publiques de la succession Jaccachoury, d'une parcelle cadastrée ZE 49 en zone UY au lieu-dit « Pré aux Prêtres » sur la commune de Champagny, d'une superficie de 1 ha 32 a en prolongement de la Zone d'Activités des Champs May sur une mise à prix de 1 700 €, hors frais. A cet effet, il précise qu'il a déjà pris contact avec Maître Lartilley, avocat chargé des formalités de publicité pour parvenir à la vente des biens.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à se porter acquéreur de cette parcelle au nom de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, et à le faire savoir à Maître Lartilley par courrier qui stipulera le montant maximal à ne pas dépasser,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir et à en régler les frais subséquents.

TAXE DE SEJOUR 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2009 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal. Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et l'article 90 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la Loi de Finances 2016 modifient l'application de la taxe de séjour. Il rappelle que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des communes membres de la Communauté de Communes.

Les modalités d'application réglementaires par la loi du 13 avril 1910 de la taxe de séjour, sont :

- date d'institution : 01/06/2009
- régime d'institution : taxe au réel
- période de recouvrement de la taxe : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- date de recouvrement de la taxe : 31 décembre de l'année en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les natures d'hébergements concernées par la taxe » de séjour sont mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales. Ce sont :

- Les palaces*,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les chambres d'hôtes*,
- Les emplacements des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique*,
.../...
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance,
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

(*nouvelles natures d'hébergements)

La formulation « Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » inclut :

- L'ensemble des hébergements classés au sens du code du tourisme, ce qui permet notamment d'inclure de nouvelles natures d'hébergements classés en cas d'évolution des dispositions réglementaires régissant le classement des hébergements touristiques ;
- Les hébergements bénéficiant d'un classement, en cas de suspension de celui-ci, et à condition que cette suspension n'ait pas pour objet de revoir la catégorie de classement dont relève l'hébergement »

Ont été revalorisés les taux plafonds de chaque tranche tarifaire. Ont également été créées deux nouvelles tranches barémiques :

- Les palaces,
- Les hébergements non classés ou en attente de classement : inclut toutes les natures d'hébergements sans classement au sens du Code du tourisme ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une demande en vue d'un classement, ou dont le classement est en cours d'actualisation pour des raisons ayant trait à la catégorie de classement.

Les champs d'application des exonérations ont également évolué. Le Code général des collectivités territoriales prévoit désormais quatre catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les mineurs de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, au sens des accords du 3 juillet 2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier : « Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée conclu en application des articles L1242-2 et suivants du Code du travail. Chaque entreprise ne pourra envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière par an, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas, le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à un mois ni supérieure à neuf mois »
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité.

En raison du rôle de collecteurs qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe de séjour, les intermédiaires et plateformes de réservations en ligne sont désormais soumis à un certain nombre d'obligations déclaratives. L'état déclaratif précise le montant total de la taxe perçue et vaut déclaration. Il est adressé à la collectivité bénéficiaire de l'imposition au moment du versement du produit de la taxe au comptable public.

La taxe de séjour étant une imposition auto-liquidée, son produit est versé au comptable public au 31 décembre de l'année concernée concomitamment à la remise de l'état déclaratif. S'agissant des plateformes de réservation en ligne, le versement du produit collecté au cours de l'année civile est reversé au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

Les articles L.2333-30, L.2333-41 et L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés et fixent les tarifs applicables de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif retenu
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70 €	4,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70 €	3,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

L'article R.2333-54 du Code général des collectivités territoriales prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- Non perception de la taxe de séjour,
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- Absence de reversement de la taxe due,
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les mises à jour de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal et de leurs applications au 1^{er} janvier 2016.